

Le 9 avril 2020

---

## **Information relative aux Assemblées Générales des actionnaires du 27 mai 2020**

Le Conseil d'administration de Bolloré SE s'est réuni le 8 avril 2020 et a notamment décidé que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société, convoquées pour le 27 mai 2020 à 9 heures se tiendront dans les locaux de la société au 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux et seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site [www.bolloré.com](http://www.bolloré.com).

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision s'inscrit dans le contexte sanitaire actuel, compte tenu du renforcement des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public. Elle est conforme à l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance ou par Internet<sup>1</sup> avant le 26 mai 2020 (15h00, heure de Paris).

Le formulaire sera en ligne sur le site [www.bolloré.com](http://www.bolloré.com). Il devra être parvenu à Caceis Corporate Trust - Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy- Les- Moulineaux, trois jours au moins avant la date des Assemblées générales (soit le samedi 23 mai 2020), exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président des Assemblées. Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient néanmoins la demande.

Les actionnaires disposent depuis le 25 mars 2020 et jusqu'au 14 avril 2020 de la possibilité d'adresser à la société des demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de la publication avant le lundi 4 mai 2020 de dispositions réglementaires autorisant le vote par internet en dépit de l'absence de dispositions statutaires spécifiques.

Les Assemblées générales se tenant hors de la présence de ses actionnaires, ceux-ci n'auront pas la possibilité de poser des questions en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Président répondra au cours des Assemblées. Ces questions écrites doivent être envoyées, au 31-32 Quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société Bolloré SE -Direction Juridique 31-32 Quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 22 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.